

ARRÊTÉ DE CIRCULATION SUR LE CHEMIN DE LA COMMANDERIE N°2022-31-03-01

PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ N°2022-04-03-01

LE MAIRE,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213.1,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.25 à R411.28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie – signalisation de prescription absolue – approuvé par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),

VU la demande en date du 3 mars 2022 par laquelle l'entreprise SETRS – Rue Henri Chevalier – 55000 LISLE EN RIGAULT – pour le compte de la société AXIONE – Allée des prunus – 01150 BLYES (Ain), représentée par Madame Caroline FRASNETTI – 06.02.72.27.37, sollicite l'autorisation de faire des travaux d'ouvertures de chambres existantes pour des relevés et tirage de ficelles en souterrain dans le cadre d'une étude de la fibre optique, sur le chemin de la commanderie.

VU la demande de prolongation en date du 30 mars 2022,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en place une circulation alternée pour tous les véhicules circulant sur le chemin de la commanderie au droit du chantier,

ARRETE

Article 1 : Sur le chemin de la commanderie, la circulation de tous les véhicules est réglementée par une **limitation de vitesse à 30km/h** au droit du chantier et **par un alternat manuel**.

Article 2 : Le stationnement est interdit au droit du chantier.

Article 3 : Cette réglementation sera applicable du **2 avril au 30 avril 2022** pour une durée de **30 jours**.

Article 4 : Cette réglementation sera portée à la connaissance des usagers par la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise SETRS – Rue Henri Chevalier – 55000 LISLE EN RIGAULT – représentée par Madame Caroline FRASNETTI – 06.02.72.27.37.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 :

- Monsieur le Maire de la commune d'Ornex,
 - Monsieur le commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ain à Ornex,
 - Monsieur le responsable de la Police Municipale d'Ornex,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise SETRS,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

FAIT à ORNEX le 31 mars 2022



Par délégation du Maire,
L'adjoint aux travaux et à la sécurité
Willy DELAVENNE

Affiché le 1^{er} avril 2022
Certifié exécutoire le 1^{er} avril 2022

Par délégation du Maire
L'adjoint aux travaux à la sécurité
Willy DELAVENNE



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie d'Ornex.